



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 81/2025
du 10/04/2025

Portant réglementation temporaire de circulation allée du camping d'Audinet

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 10 avril 2025 de l'entreprise CEGELEC, de solliciter la demande d'arrêté de circulation pour les travaux de raccordement au réseau gaz, pour le compte de GrDF de Planet au Diner

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation au droit du chantier, du stationnement et du cheminement piéton

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CEGELEC est autorisée à procéder aux travaux de raccordement gaz impasse du camping d'Audinet. Les travaux sont programmés du 14 au 18 avril 2025.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation sur l'impasse sera interdite ainsi que le stationnement.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC ; des panneaux d'information seront mis en place et un cheminement adapté et sécurisé pour les piétons sera proposé de part et d'autre afin d'assurer leur traversée en sécurité

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - ZI de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY (pierrick1.aurand@cegelec.com)
- La police municipale de Brives Charensac

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire
Gilles DELABRE